



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 7

Date de convocation
15/09/2023

Date d'affichage
15/09/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

26/09/2023

et publication du :

26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme BARREAU Angélique, M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. CONTE Jean-Pierre, M. LOURY Pierre, M. MARTIN Emmanuel, M. ROBIN Baptiste

Etaient excusés :

Mme ARNAULT Christelle, M. BESNAULT Cyril, Mme BESNAULT Sylvie, M. LIGONNIÈRE Stéphane

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme CONTE Monique

Objet : 2023/27 - Travaux de voirie 2023 : demande de subvention ACTIV'3

Le Maire expose que les travaux envisagés par la commune concernent la réfection de diverses voies communales. Le coût de ces travaux, qui peuvent être subventionnés par le Département (ACTIV'3), est de 19 793,50 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès du Département (ACTIV'3),
- arrête les modalités de financement comme suit :

Financeurs	% participation	Montant H.T.
Département (ACTIV'3)	69,80 %	13 816,00 €
Fonds propres	30,20 %	5 977,50 €
TOTAL	100,00 %	19 793,50 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Monique CONTE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 7

Date de convocation
15/09/2023

Date d'affichage
15/09/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

26/09/2023

et publication du :

26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme BARREAU Angélique, M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. CONTE Jean-Pierre, M. LOURY Pierre, M. MARTIN Emmanuel, M. ROBIN Baptiste

Etaient excusés :

Mme ARNAULT Christelle, M. BESNAULT Cyril, Mme BESNAULT Sylvie, M. LIGONNIÈRE Stéphane

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme CONTE Monique

Objet : 2023/28 - Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du centre de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent,
- accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents,
- conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines,
- paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie,
- retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers,
- archivage,
- mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial,
- enquête administrative,

.../...

- dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion,
- médiation à l'initiative des parties ou du juge.

Les missions de « médecine de préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne, dans le cadre de cette convention, se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de ma collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26/06/85 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26/01/84 ;

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire de la collectivité à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

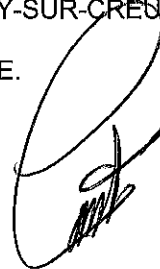
VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Monique CONTE.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Le Maire,
Jean-Pierre CONTE.






DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 7

Date de convocation
15/09/2023

Date d'affichage
15/09/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

26/09/2023

et publication du :

26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures trente minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CONTE Jean-Pierre.

Etaient présents :

Mme BARREAU Angélique, M. CHARLET Philippe, Mme CONTE Monique, M. CONTE Jean-Pierre, M. LOURY Pierre, M. MARTIN Emmanuel, M. ROBIN Baptiste

Etaient excusés :

Mme ARNAULT Christelle, M. BESNAULT Cyril, Mme BESNAULT Sylvie, M. LIGONNIÈRE Stéphane

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme CONTE Monique

Objet : 2023/29 - Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur à 10%)

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Compte tenu de la nécessité de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 01/10/23 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 29 heures,
- nouvelle durée hebdomadaire : 29 heures 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-298 du 20/03/91 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Monique CONTE.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAINT-REMY-SUR-CREUSE

Le Maire,

Jean-Pierre CONTE.



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°2023/29 DU 22/09/23

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

À compter du 22/09/23, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant	Date de création	Référence de la délibération
Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	35h00	Oui	Oui	Non	25/07/17	2017/44
Administratif	Adjoint administratif	Gérante APC	7h30	Oui	Oui	Non	26/11/99	39
Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	35h00	Oui	Oui	Non	30/05/23	2023/21
Technique	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	16h25	Oui	Oui	Non	27/10/20	2020/40
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM	29h30	Oui	Oui	Non	26/09/14	2014/36